



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-49
Règlementation temporaire
de la vitesse de circulation
Route des bruyères

OBJET : Règlementation temporaire de la vitesse de circulation Route des bruyères

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Considérant les travaux de dépollution du talus de la RD76 engagés par le Département du Rhône entre l'intersection avec la route du Château de Marzé et la route des Bruyères et programmés entre le 2 juin 2025 et le 7 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident lié au contournement des déviations mises en place par l'utilisation d'autres itinéraires dans la commune d'Alix,

ARRÊTE

Article 1 : la vitesse de circulation est limitée à 30km/h du 5 juin au 7 septembre 2025 dans les rues suivantes :

- Route des bruyères en zone urbanisée

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône.
- Le Département du Rhône (service de voirie Nord et Ouest)
- La CC Beaujolais Pierres Dorées (dont le service déchet)

Fait à ALIX, le 16 juin 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN